

**COMMUNE DE
VIGNEULLES LES HATTONCHÂTEL**

**Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 14 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vigneulles les Hattonchâtel étant assemblés en session ordinaire après convocation légale, sous la présidence de Mr Jean-Claude ZINGERLE

Le Maire certifie, que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 11.03.2025, que la convocation avait été faite le 03.03.2025, que le nombre de membres en exercice est de 19.

Étaient présents : Jean Claude ZINGERLE, Angèle BALOSSO, Michel THOMAS, Lysiane DEGOUTIN, Agnès THIEBAUT, Philippe ROSENBERGER, Catherine KETTERER, Chantal NOISETTE, Gilles ROUGIREL, Christophe LEBLAN, Alex NICOLAS

Étaient absents : Laure BLANPIED (procuration à J-C ZINGERLE), Tony VIGNOLA (excusé), M-Christine HELIN (procuration à C. LEBLAN), Agnès BRONNER (excusée), Mathilde THIERY (excusée), Christian CRATZ (excusé), David PETIT (excusé), Michel DEGOUTIN

Il a été procédé, conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme BALOSSO Angèle ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

0) Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Abstention de Christophe LEBLAN, Chantal NOISETTE et Gilles ROUGIREL absents à cette réunion

1) Compte administratif / compte de gestion M57/M49/Forêt/Lotissement

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les comptes administratifs M57, M49, Forêt et lotissement pour l'année 2024.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- Constatent, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaissent la sincérité des restes à réaliser
- Votent et arrêtent les résultats définitifs tels que présentés dans les documents comptables

Adopté à l'unanimité

2) Affectation du résultat M57

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de 392 464.13 € sur l'exercice 2024 pour un excédent global de 1 056 340.99 €.

Les membres du Conseil Municipal décident d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- ✓ Affectation de l'excédent reporté (cpt 002) 524 014.23 €
- ✓ Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (cpt 1068) 532 326.76 €

Adopté à l'unanimité

3) Affectation du résultat M49

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de 120 337.45 € sur l'exercice 2024 pour un excédent global de 172 838.71 €.

Les membres du Conseil Municipal décident d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- ✓ Affectation de l'excédent reporté (cpt 002) 8 429.27 €
- ✓ Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (cpt 1068) 111 908.18 €

Adopté à l'unanimité

4) Affectation du résultat Forêt

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un déficit de 32 064.44 € sur l'exercice 2024 pour un excédent global de 586 665.89 €.

Les membres du Conseil Municipal décident d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- ✓ Affectation de l'excédent reporté (cpt 002) 389 389.47 €
- ✓ Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (cpt 1068) 91 485.78 €

Adopté à l'unanimité

5) Affectation du résultat Lotissement

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un déficit de 4 710.00 € sur l'exercice 2024 pour un déficit global de 7 367.00 €.

Les membres du Conseil Municipal décident d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- ✓ Affectation du déficit reporté (cpt 002) 7 367.00 €
- ✓ Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (cpt 1068) 0.00 €

Adopté à l'unanimité

6) Budget Primitif M57 2025

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 843 060,48 €	1 843 060,48 €
Investissement	1 287 335,24 €	1 287 335,24 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal adoptent le Budget Primitif 2025 tel que présenté par le Maire.
Adopté à l'unanimité

7) Budget Primitif M49 2025

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif Assainissement 2025 qui s'équilibre de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	349 645,27 €	349 645,27 €
Investissement	330 492,53 €	330 492,53 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal adoptent le Budget Primitif Assainissement 2025 tel que présenté par le Maire.

Adopté à l'unanimité

8) Budget Primitif Forêt 2025

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif Forêt 2025 qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	597 389,47 €	597 389,47 €
Investissement	247 192,90 €	247 192,90 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal adoptent le Budget Primitif Forêt 2025 tel que présenté par le Maire.

Abstention de Catherine KETTERER

9) Budget Primitif Lotissement 2025

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2025 Lotissement qui s'équilibre de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 007 367,00 €	2 007 367,00 €
Investissement	2 007 367,00 €	2 007 367,00 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal adoptent le Budget Primitif 2025 Lotissement tel que présenté par le Maire.

Adopté à l'unanimité

10) Taux d'imposition

Après délibération, les membres du conseil municipal décident de retenir les taux des taxes directes locales pour l'année 2025 suivants :

Taxe sur les propriétés foncières bâties (TFB) : 33.97 %
Taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFNB) : 16.16 %
Taxe d'habitation (TH) : 9.81 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 10.12 %

11) Subventions aux associations 2025

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le montant des subventions à verser aux associations. La commission sociale propose de verser les subventions énoncées sur le document joint.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal valident les propositions de la Commission Sociale et autorisent le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

12) Subventions aux associations foncières 2025

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les montants des subventions aux associations foncières.

Après délibération et conformément à ce qui est prévu au Budget Primitif, les membres du Conseil Municipal décident de verser les subventions suivantes aux Associations Foncières :

- Billy sous les Côtes.....831.83 €
- Creuë.....720.95 €
- Hattonchâtel.....662.69 €
- Hattonville.....1098.97 €
- Viéville sous les Côtes.....1484.44 €
- Vigneulles les Hattonchâtel.....1201.12 €

Considérant que l'on retrouve les mêmes personnes dans les différentes AFR, une réflexion pourrait être lancée pour une fusion des AFR.

Adopté à l'unanimité

13) Location de chasse Lot 3

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Mr JACOB Patrice et Mr JEANNIN Alain le sollicite pour la location du lot de chasse n°3.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent de louer le lot de chasse n°3 parcelles 47 à 60, 88 hectares 46 à Mr JEANNIN Alain pour un montant de 40 € l'hectare, et autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

14) Location de chasse Lot 6

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Mr LESIRE Jérôme le sollicite pour la location du lot de chasse n°6, parcelles 20 et 61, en proposant un tarif de 20,00 € l'hectare.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal n'acceptent pas de louer le Lot de chasse n°6 à 20,00 € l'hectare.

15) Convention SAT

En application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage établit, suivant une fréquence n'excédant pas dix ans, un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées. Ce diagnostic, dit périodique, permet d'identifier les dysfonctionnements éventuels du système d'assainissement.

Il vise notamment à :

1. Identifier et localiser l'ensemble des points de rejets au milieu récepteur, notamment les déversoirs d'orage ;
2. Connaître la fréquence et la durée annuelle des déversements, quantifier les flux polluants rejetés et évaluer la quantité de déchets solides illégalement ou accidentellement introduits dans le réseau de collecte et déversés au milieu naturel ;
3. Identifier les principaux secteurs concernés par des anomalies de raccordement au système de collecte ;
4. Estimer les quantités d'eaux claires parasites présentes dans le système de collecte et identifier leur origine ;
5. Identifier et localiser les principales anomalies structurelles et fonctionnelles du système d'assainissement ;
6. Recenser les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettant de limiter les volumes d'eaux pluviales dans le système de collecte.

Suite à ce diagnostic, le maître d'ouvrage établit et met en œuvre un programme d'actions chiffré et hiérarchisé visant à corriger les anomalies fonctionnelles et structurelles constatées et, quand cela est techniquement et économiquement possible, d'un programme de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible, en vue de limiter leur introduction dans le système de collecte.

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Compte-tenu de la technicité de cette démarche, le Service d'Assistance Technique de l'Eau (SATE) du Département de la Meuse propose une convention d'assistance technique consistant à accompagner les collectivités dans l'élaboration en interne du diagnostic périodique d'assainissement, de manière à améliorer l'efficacité de la collecte et du traitement des eaux usées, et à répondre aux obligations réglementaires.

Cette prestation en interne est envisageable pour les systèmes de Creuë et Viéville sous les Côtes, dans la mesure où il n'existe pas de difficulté particulière concernant le fonctionnement de l'assainissement, et que la collectivité s'engage à consacrer du temps à sa réalisation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- s'engagent dans l'élaboration en interne du diagnostic périodique d'assainissement de Creuë et Viéville sous les Côtes,
- demandent l'assistance technique du Département de la Meuse,
- autorisent le Maire à lancer toutes les consultations permettant de réaliser les prestations connexes (analyses d'eau, passage caméra, etc.) et à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés publics,
- donnent pouvoir au Maire pour recruter le ou les prestataires après analyse des offres, y compris les avenants éventuels,
- autorisent le Maire à solliciter tous les partenaires susceptibles de participer financièrement à ce projet (notamment l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse), et à signer toutes les pièces nécessaires aux demandes de subventions,
- autorisent le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

16) Remboursement achats

Angèle BALOSSO expose aux membres du Conseil Municipal que le Maire a procédé à l'achat d'un timbre fiscal à hauteur de la cour d'appel pour le dossier Delawoëvre d'un montant de 225.00 euros ainsi qu'une alimentation pour le vidéoprojecteur de la commune d'une valeur de 21,99 euros qu'il convient de lui rembourser ces sommes.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent de rembourser la somme de 246.99 euros à Jean-Claude ZINGERLE et autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

17) Contrat Agent Technique

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

Les recrutements sont effectués sur la base de contrats à durée déterminée de :

1. Maximum 12 mois, renouvellements compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
2. Maximum 6 mois, renouvellements compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité

La rémunération des agents contractuels est fixée par l'organe délibérant. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire si les délibérations de l'assemblée fixant les conditions d'attribution le prévoient.

En application de l'article L554-3 ; les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pas pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Valident le recrutement d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité à compter du 15 avril 2025 pour une durée de 15 jours renouvelable dans la limite de 6 mois
- Chargent le Maire :
 - o de procéder aux recrutements selon les nécessités du service
 - o de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents recrutés selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil

- Fixent la rémunération calculée sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale, indice brut 367, indice majoré 366
- Autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

18) Déclassement bande terrain AA 314

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à un problème de délimitation au niveau du 15 rue du Château des 4 vents, il reste une bande de terrain communal de 28 m² entre le trottoir et la propriété de Mr Bertrand FRIESS, section AA 314. En vue de la vente de cette bande de terrain communal classé domaine public communal, il convient de le déclasser et ce, sans enquête publique préalable.

Un procès-verbal de délimitation a été établi par ARPENT CONSEIL, géomètre, afin de constater que ladite parcelle est désaffectée et n'est plus utilisée au titre des services publics.

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de délimitation établi par ARPENT CONSEIL, géomètre, visant que la bande de terrain entre le trottoir et la propriété de Mr Bertrand FRIESS est désaffectée.

Le Maire invite également les membres du Conseil Municipal à approuver la procédure de déclassement du domaine public communal de cette bande de terrain entre le trottoir et la propriété de Mr Bertrand FRIESS, section AA 314, en vue de le vendre.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- Approuvent le procès-verbal de délimitation établi par ARPENT CONSEIL, géomètre, visant que la bande de terrain entre le trottoir et la propriété de Mr Bertrand FRIESS est désaffectée.
- Prononcent le déclassement de cette bande de terrain entre le trottoir et la propriété de Mr Bertrand FRIESS, section AA 314, d'une superficie de 28 m²
- Acceptent la cession de la bande de terrain à Mr FRIESS Bertrand au prix de 100.00 euros.
- Affirment que le déclassement de ladite bande de terrain se fera sans enquête publique préalable.
- Autorisent le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

19) Déclassement bande terrain AA 213 à 217

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à un problème de délimitation rue du Château des 4 vents, il reste une bande de terrain communal de 47 m² entre le trottoir et la propriété de Mr Bertrand FRIESS, section AA 213.214.215.216.217. En vue de la vente de cette bande de terrain communal classé domaine public communal, il convient de le déclasser et ce, sans enquête publique préalable.

Un procès-verbal de délimitation a été établi par Olivier CARPENTIER, géomètre, afin de constater que ladite parcelle est désaffectée et n'est plus utilisée au titre des services publics.

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de délimitation établi par Olivier CARPENTIER, géomètre, visant que la bande de terrain entre le trottoir et la propriété de Mr Bertrand FRIESS est désaffectée.

Le Maire invite également les membres du Conseil Municipal à approuver la procédure de déclassement du domaine public communal de cette bande de terrain entre le trottoir et la propriété de Mr Bertrand FRIESS, section AA 213.214.215.216.217, en vue de le vendre.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- Approuvent le procès-verbal de délimitation établi par Olivier CARPENTIER, géomètre, visant que la bande de terrain entre le trottoir et la propriété de Mr Bertrand FRIESS est désaffectée.
- Prononcent le déclassement de cette bande de terrain entre le trottoir et la propriété de Mr Bertrand FRIESS, section AA 213.214.215.216.217, d'une superficie de 47 m²
- Acceptent la cession de la bande de terrain à Mr FRIESS Bertrand au prix de 100.00 euros.
- Affirment que le déclassement de ladite bande de terrain se fera sans enquête publique préalable.
- Autorisent le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

20) Accord local CODECOM

Considérant l'article L5211-6-1 du CGCT relatif au nombre et à la répartition des sièges au sein des conseils communautaires,

La Communauté de Communes souhaite privilégier un accord local comptant 43 délégués plutôt que 40 délégués pour la représentation de droit commun

Il est rappelé que c'est au conseil municipaux de valider ce choix par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte l'accord local propos tel qu'il est défini dans le tableau ci-après.

Nom de la commune	Population municipale	Accord local à 43
Vigneulles	1581	9
Gerville	627	3
St Maurice	359	2
Apromont-la-fôret	425	2
Buxières	266	2
Lamorville	276	2
Broussey-Raulecourt	285	2
Lachaussée	280	2
Nonsard	225	2
Rambucourt	191	2
Heudicourt	169	1
Jonville	144	1
Fréméreville	127	1
Saint-Julien	139	1
Beney	136	1
Bouconville	100	1
Chaillon	110	1
Xivray-Marvoisin	116	1
Valbois	95	1
Montsec	76	1
Loupmont	73	1
Girauvoisin	77	1
Richecourt	56	1
Varneville	49	1
Lahayville	29	1
	6011	43

Adopté à l'unanimité

21) Questions diverses

Le Maire informe que l'appel d'offres pour les travaux de voirie va être lancée

